

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JANVIER 2024
SS/NC**

Envoyé en préfecture le 02/02/2024
Reçu en préfecture le 02/02/2024
Publié le
ID : 055-215501222-20240202-2024_010-DE

Objet : Démocratie participative – mise en place du Budget participatif

N° : DCM2024/010

PUBLIÉE LE : 06/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, **le lundi vingt-neuf janvier à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 22 janvier 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART,

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Nelly LOMBARD, Claude LAURENT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Carole DELAMARCHE, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Gérald CAHU qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Martine MARCHAND

Annette DABIT qui donne pouvoir à Élise THIRIOT

Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ

Olivier GUCKERT qui donne pouvoir à Carole DELAMARCHE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mesdames Céline ÉTIENNE et Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2141-1,

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus",

Considérant le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des habitants à la vie de la commune,

Considérant le souhait de la Municipalité de développer une méthodologie de co-élaboration des politiques publiques,

Considérant la volonté de la Municipalité de mettre en place un budget participatif,

« Renouer avec la démocratie locale, la proximité et l'initiative citoyenne en créant les conditions de la participation des habitants, des associations et des acteurs économiques » est un engagement fort de cette municipalité.

Monsieur le Maire explique que la Ville souhaite poursuivre la mise en place de dispositifs et d'outils redonnant du pouvoir d'agir aux habitants dans la vie de la cité. Il s'agit de :

replacer le citoyen au cœur des politiques publiques en le rendant acteur de ces dernières ;

renouveler le lien à la démocratie locale ;

développer une culture de la participation à Commercy en accompagnant les projets d'intérêt général individuels et collectifs des habitants ;

Donner du sens à la notion de démocratie directe en permettant aux citoyens de s'impliquer en affectant une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés et choisis.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre un Budget Participatif, dispositif complémentaire au visant à favoriser les initiatives des Commerciens en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits.

Concrètement, il s'agit d'un outil favorisant la coconstruction entre les élu.e.s, les agent.e.s de la collectivité et les citoyen.ne.s. Les Commerciens et les associations commerciales qui souhaitent proposer une idée seront invités à participer à un atelier d'élaboration de leur projet avec la Ville et d'autres citoyens, ceci dans l'objectif de favoriser l'émulation et l'intelligence collective.

Après l'instruction technique des projets par les services de la Ville, les porteurs de projets seront amenés à organiser une campagne de valorisation de leur projet auprès des Commerciens. Puis ces derniers seront amenés à voter pour les projets de leurs choix conformément au règlement (ci-joint). Enjeu démocratique de proximité, le vote sera ouvert à tous les citoyens résidant à Commercy, âgés de plus de 12 ans, sans condition de nationalité ou d'inscription sur les listes électorales.

Le vote sera organisé physiquement et par le biais d'une plateforme dédiée à la mairie. Le vote est nominatif. Une adresse mail sera demandée à chaque votant pour éviter les doublons. À l'issue du vote, le Comité de suivi procédera au dépouillement et établira la liste des projets retenus jusqu'à épuisement du montant alloué.

Pour l'année 2024, le montant alloué au budget participatif sera de 40 000 EUR, valable sur des dépenses

d'investissement. Les Commerciens pourront voter pour à choisir trois classant par ordre de préférence.

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240202-2024_010-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement du Budget Participatif,
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2024, conformément aux engagements pris pour la mise en œuvre du Budget Participatif.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le règlement du Budget Participatif,
- **DE DIRE** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2024, conformément aux engagements pris pour la mise en œuvre du Budget Participatif.

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification